

FCA SSA : PASSERELLE BNSSA VERS SSA

FORMATION CONTINUE D'ADAPTATION

MAJ 2026-1

OBJECTIFS

Faire acquérir aux titulaires du BNSSA les compétences du Surveillant Sauveteur Aquatique (SSA) : prévention, surveillance et sauvetage dans les établissements de baignade d'accès payant (piscines) et dans les baignades ouvertes gratuitement au public.

SAUVETEURS AQUATIQUES – SECOURISME – SECOURS AU TRAVAIL

- ✓ Équivalence SSA pour les titulaires du BNSSA
- ✓ 4 heures minimum, pratique en piscine obligatoire
- ✓ À suivre dans les 3 ans à compter du 1er octobre 2026

Modalité pédagogique – présentiel (piscine), avec une part possible à distance

EN RÉSUMÉ

Le BNSSA est remplacé par le SSA. Le titulaire du BNSSA obtient l'équivalence SSA s'il est titulaire du PSE2 et s'il suit cette formation continue d'adaptation (FCA) dans les 3 ans à compter du 1er octobre 2026. Elle remplace l'ancienne formation continue BNSSA.

CONTENUS

- Formation et prérogatives du Surveillant Sauveteur Aquatique.
- Responsabilité civile et pénale du sauveteur ; protection du sauveteur.
- Posture de surveillant ; comportements pouvant nuire à l'image du sauveteur.
- Participer à une action coordonnée de sauvetage, dans sa zone ou à proximité immédiate, avec les techniques opérationnelles adaptées ou du matériel spécifique : pratique obligatoire en piscine.

PÉDAGOGIE

Apports en salle ou à distance, puis mises en situation de sauvetage en équipe dans un bassin de 25 m ou de 50 m.

APRÈS LA FCA

Une FCA réalisée l'année N vaut formation continue SSA jusqu'au 31 décembre N+1. Ensuite, le SSA est maintenu par la formation continue annuelle SSA.

CONDITIONS D'ADMISSION

- être titulaire du BNSSA, ou équivalent ;
- être titulaire du certificat de compétences d'équipier secouriste (PSE2), à jour de formation continue.

PUBLIC Titulaires du BNSSA souhaitant continuer à exercer la surveillance et le sauvetage aquatique.

INTERVENANTS Équipe pédagogique qualifiée, dont la composition respecte les conditions réglementaires de qualification et d'encadrement.

ÉVALUATION Participation à l'ensemble de la formation. La compétence « participer à une action coordonnée de sauvetage » est obligatoirement pratiquée et évaluée en piscine.

Durée et formules

Formule	Organisation
FCA seule	4 h en présentiel, dont la pratique en piscine
FCA mixte	2 h en présentiel (pratique en piscine) + formation à distance
FCA + FC PSE2	Les deux formations le même jour ou en enchaînement : FCA 4 h (ou 2 h + distance) et FC PSE2 6 h. Le volume horaire de chacune reste inchangé.

À RETENIR

- BNSSA + PSE2 à jour + FCA = équivalence SSA
- Délai : 3 ans à compter du 1er octobre 2026
- 4 h minimum, pratique en piscine obligatoire
- Valable comme FC SSA jusqu'au 31/12 de l'année suivante

Dates des sessions communiquées à l'inscription.